



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du MARDI 13 NOVEMBRE 2018

A L'ILE TUDY - Salle polyvalente

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 7 novembre 2018, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de l'ILE TUDY, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le MARDI 13 NOVEMBRE à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. BEAUFILS, M. GAONAC'H
GUILVINEC	MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, Mme CORCUFF, MM. LE CORRE, MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, Mme DUPONT, Mme LE PAPE, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme HUE, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. DECOUX, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. GAONAC'H
Mme GADONNAY (GUILVINEC) à M. TANNEAU
M. BUREL (PENMARC(H) à Mme DUPONT
M. LE FLOC'H (PENMARC'H) à M. TANTER
M. ANDRO (PLOMEUR) à M. CREDOU
M. DROGUET (SAINT JEAN TROLIMON) à Mme GRAVOT
Mme Nathalie TANNEAU (TREFFIAGAT) à M. MAVIC

Absents :

M. YVE (COMBRIT)
Mme CALVEZ (PLOBANNALEC LESCONIL)
Mme GOUZIEN (PLOMEUR)
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE)
Mme TINCQ (PONT L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

La séance débute à 18h40.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 32 présents, le quorum est atteint. Avec les 7 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 39.

Le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur présence à l'occasion de ce Conseil communautaire. Il remercie également Éric JOUSSEAUME pour son accueil au sein de sa commune et constate l'avancée des travaux immobiliers en demandant la date de fin des travaux.

Éric JOUSSEAUME, vice-président, répond « Fin 2019 ».

Le Président désigne le secrétaire de séance en la personne de Bruno JULLIEN.

Le Président soumet à l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 28 juin 2018 : approbation à l'unanimité.

Installation d'une élue communautaire

Le Président présente le rapport.

Madame Maryannick RAPHALEN, a mis fin à son mandat de conseillère municipale à LOCTUDY, et a fait part de sa démission de conseillère communautaire par lettre du 1^{er} octobre 2018.

Ainsi, suite à cette démission, Madame Annie CORCUFF devient conseillère communautaire, représentant la commune de LOCTUDY.

Le Président souhaite la bienvenue à Annie CORCUFF et explique que la démission de Mme RAPHALEN est liée à des raisons professionnelles ; il la remercie pour le travail apporté.

Composition des commissions communautaires

Suite à la démission de Madame RAPHALEN et à l'intégration de Madame CORCUFF, la composition des commissions communautaires sera modifiée.

Le Président précise que Mme CORCUFF souhaite intégrer les commissions 4 et 5.

Le Conseil valide, à l'unanimité, cette proposition.

Adhésion de la CCPBS au SIVALODET « Syndicat pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odé » : désignation des représentants au titre du principe de représentation /substitution

Le Président présente le rapport.

Suite à la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI au 1^{er} janvier 2018 et à la prise de compétences complémentaires à la GEMAPI par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (délibération du 1^{er} février 2018), la CCPBS s'est substituée à la Commune de Combrit au sein du SIVALODET, par application de l'article L5214-21 du CGCT.

Par conséquent, le Conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre du principe de représentation/substitution.

Pour information, la Commune de Combrit était représentée par M. Christian LOUSSOUARN (délégué titulaire) et par M. Jean-Claude LE DREZEN (délégué suppléant). Il est possible, conformément à l'article L5711-1 alinéa 3 du CGCT de désigner, soit des membres issus de l'assemblée, soit des conseillers *municipaux* ; par conséquent, il est possible de désigner à nouveau MM. LOUSSOUARN et Le DREZEN.

En l'absence de désignation par délibération du Conseil communautaire, le Président est convoqué en application de l'article L5211-8 du CGCT.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Nomme Christian LOUSSOUARN (représentant titulaire délégué au SIVALODET) et Jean-Claude LE DREZEN (représentant suppléant délégué au SIVALODET).

Economie

Définition de l'Intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales

Christine ZAMUNER, 1^{ère} vice-présidente, présente le rapport.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence obligatoire de développement économique des communautés de communes et d'agglomération la compétence suivante : « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

A la différence des autres compétences du bloc économie, le législateur a souhaité préserver un principe de subsidiarité entre communes et communautés en la matière : les interventions intercommunales sont conditionnées à la référence à un intérêt communautaire.

En application de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la loi MAPTAM, il doit être défini par délibération du Conseil dans un délai de 2 ans à compter de la modification des statuts, soit le 31 décembre 2018. A défaut, l'ensemble de la compétence devient communautaire.

En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer ce qui relève de la compétence de la CCPBS, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres poursuivent leur intervention dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire.

La loi n'a pas donné de définition légale à cette compétence et le contenu de la définition de l'intérêt communautaire n'est pas encadré. Les interventions des collectivités peuvent être de plusieurs ordres :

- Actions d'études et d'observations des dynamiques commerciales
- Mise en place de dispositifs d'aides à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces (exemple = Pass commerce et artisanat)
- Soutien à l'animation commerciale des centre-ville/bourgs, festivités et actions pouvant contribuer à l'activité commerciale
- Construction et gestion de locaux commerciaux
- Gestion des demandes relatives aux occupations temporaires du domaine public (terrasses, étalage, marchands ambulants ...)
- Etablissement des périmètres de sauvegarde du commerce de proximité au sens de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, et droit de préemption commercial (murs et fonds) qui y est lié
- Instauration de la taxe sur les friches commerciales
- Opérations de redynamisation des centres-villes/centres-bourgs
- Organisation et gestion des halles et marchés de plein air

La compétence « maintien du dernier commerce en milieu rural » est complémentaire de la politique locale du commerce. L'accueil des porteurs de projets également.

Il est proposé une répartition des compétences CCPBS / communes ayant pour objectifs de :

- Maintenir l'échelon de proximité qu'est la commune dans ses relations avec les commerçants du territoire ;
- Formaliser le positionnement de la CCPBS sur le volet observatoire, et aides aux entreprises en lien avec sa compétence développement économique.

En conclusion, après avis un favorable de la Commission économie du 16 octobre, et du Bureau du 18 octobre, et dans le cadre de l'article L5214-16 du CGCT,

Il est proposé au Conseil communautaire que soit déclaré d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :

- L'observation commerciale ;
- La mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et développement des commerces ;
- Le maintien du dernier commerce en milieu rural dans les zones non pourvues.

Mme ZAMUNER précise que les relations de proximité avec les commerçants restent du ressort de la commune.

En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Déclare d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :
 - o L'observation commerciale,
 - o La mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et développement des commerces,
 - o Le maintien du dernier commerce en milieu rural dans les zones non pourvues.

Finances

Le Président remercie Christine ZAMUNER et annonce les propositions de décisions modificatives, des ajustements étant souvent à apporter en fin d'exercice. Il donne la parole à Éric JOUSSEAUME.

1. Décision Modificative n° 2 Budget Principal (annexe 1)

Éric JOUSSEAUME, vice-président, présente les rapports relatifs aux finances.

Des corrections sont à apporter au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par une décision modificative n°2.

Pour le Budget Principal, il s'agit surtout de prévoir la réduction du titre de recettes émis à l'encontre du cabinet Bourgois , et les reprises de provisions devenues inutiles dans le cadre du contentieux MECATEL « travaux de modernisation de l'usine de Lezinadou »

Pour mémoire, deux titres ont été émis en 2016 :

. à l'encontre du cabinet BOURGOIS pour la part de responsabilité qui leur était imputée, déduction faite des soldes de marché restant dus (396.360,92 €.) et sur les conseils de l'avocat, pour la part de responsabilité imputée à MECATEL que la CCPBS n'avait pas de certitude d'obtenir par l'assureur

AXA (736.642,98 €), soit un titre total de 1.133.003,90 €, à l'encontre d' AXA (assureur de MECATEL) pour la part de responsabilité imputée à l'entreprise finalement arrêtée à hauteur de 732.825,59 €.

Le recouvrement de ces deux titres de recettes s'avérant incertain, des provisions équivalentes ont été constituées sur l'exercice 2016 afin de répondre au principe comptable de prudence.

La somme due par l'entreprise MECATEL ayant été recouvrée totalement (règlement par AXA au mois de mai 2018), une reprise de la provision constituée pour le montant de 732.825,59 € a été prévue sur la décision modificative n°1 adoptée par le Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Par ailleurs, une somme de 113.300,29 € a été recouvrée le 19 juin 2018 sur le titre émis à l'encontre du Cabinet BOURGOIS.

Afin de prendre en compte ces différents recouvrements, des crédits sont à prévoir en décision modificative pour régulariser la situation comptable :

- Ainsi, la part de responsabilité de l'entreprise MECATEL également « facturée » au Cabinet BOURGOIS n'a plus lieu d'être et une réduction du titre de recettes émis à son encontre est à prévoir par l'inscription d'un crédit de 736.642,98 € au compte 673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs.
- Un crédit de 849.943,27 € (113.300,39 + 736.642,98 €) est à inscrire en recette au compte 042/7875 – Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels, comme suite à la réduction du titre de recettes adressé à BOURGOIS et pour tenir compte du règlement de 113.300,29 € déjà versé.

En section d'investissement, un crédit complémentaire est inscrit au chapitre 16 en vue du remboursement anticipé d'un emprunt suite à une renégociation en cours auprès du Crédit Agricole. Le règlement d'une indemnité de renégociation (2.996 €) est en outre prévue au compte 66 en section de fonctionnement.

Avec un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 109.943,37 € et une diminution de la prévision d'emprunt au Budget Primitif, la décision modificative s'équilibre à 849.943,37 € en section de fonctionnement et à 44.000 € en section d'investissement.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

2. Décision Modificative Assainissement DSP – Décision modificative n°2 (annexe 2)

Une décision modificative n°2 est à apporter au Budget annexe « Assainissement » (DSP).

Sur la section de fonctionnement :

- Diminution des crédits prévus sur le chapitre 011 – Charges à caractère général -30.500 € ;
- Ajustement de la prévision pour le remboursement au Budget Principal de la charge des salaires affectée au budget Assainissement DSP +19.500 € ;

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 205.280 € au chapitre 66 pour le règlement d'indemnités de remboursement anticipé dans cadre d'une renégociation d'emprunts auprès d'un établissement bancaire.
- Un crédit de 69.000 € est porté en recette au compte 74 pour des subventions déjà perçues.

En section d'investissement, il s'agit principalement de prévoir les crédits nécessaires au remboursement anticipé et au refinancement des emprunts renégociés :

- Un crédit de 1.471.000 € est porté au compte 1641 en dépense pour le remboursement anticipé de cinq emprunts ;
- Un crédit du même montant en recettes d'investissement au compte 1641 pour le refinancement de ces emprunts.
- D'autre part, un crédit complémentaire de 10.000 € s'avère nécessaire au chapitre 21 (hors opération) pour le règlement d'achat de matériel divers.
- Avec une diminution des crédits portés au compte 2317 – Travaux sur les réseaux (*les réalisations et engagement enregistrés à ce jour étant inférieurs aux prévisions au Budget Primitif*) et une réduction du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 125.280 €, la décision modificative s'équilibre à 69.000 € en section de fonctionnement et à 1.355.720 € en section d'investissement.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°2 du Budget annexe « Assainissement » (DSP).

3. Décision Modificative Assainissement Régie – Décision modificative n°1 (annexe 3)

Une décision modificative n°1 est à apporter au Budget annexe « Assainissement Régie ».

Sur la section de fonctionnement :

- Diminution des crédits prévus sur le chapitre 011 – Charges à caractère général -14.500 € ;
- Ajustement de la prévision pour le remboursement au budget Principal de la charge des salaires affectée au budget Assainissement Régie +13.500 € ;
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 6.000 € au chapitre 66 – charges financières.

En section d'investissement :

- Des crédits complémentaires sont portés au chapitres 20 et 21 pour l'acquisition de logiciels et matériel informatique ; un crédit de même montant peut être prélevé au compte 2317.

Un ajustement des crédits prévus au Budget primitif pour les amortissements est également effectué en dépense et en recette, au chapitre 042 sur la section de fonctionnement et au chapitre 040 en section d'investissement.

Avec une réduction du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 15.000 €, la Décision Modificative s'équilibre à - 5.000 € en section de fonctionnement et à -10.000 € en section d'investissement

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Assainissement Régie ».

4. Budget Principal – Admissions en non-valeur de créances éteintes (annexe 4)

Monsieur le Trésorier de PONT-L'ABBE, receveur de la Communauté de Communes présente des états de produits irrécouvrables sur le Budget Principal pour admission en non-valeur.

Ces états concernent différents titres émis de 2010 à 2015, pour des factures de redevance spéciale et pour des dépôts en déchetterie pour un montant total de 14.658,27 €.

Ces sommes sont déclarées irrécouvrables pour insuffisance d'actif suite à des liquidations judiciaires.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Admet la liste des créances jointe en annexe au rapport en non-valeur pour un montant total de 14.658,27 euros par imputation au compte 6542 du Budget Principal.

Finances - Eau

Ronan CREDOU, vice-président, présente les rapports :

1. Actualisation du prix de vente de l'eau à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais pour l'année 2019 (annexe 5)

Une convention pour la vente d'eau en gros en date du 29 décembre 2006 a été signée avec la commune de Bénodet et a fixé un prix de l'eau (*part collectivité*) à 0,2203 €/m³ HT.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a pris la compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2018, la convention a été transférée de la commune à l'EPCI depuis cette date.

« Ce prix comprend l'ensemble des charges supportées par la collectivité vendeuse pour la production, résultant du compte administratif de l'année n-1 et sera révisé annuellement par délibération ».

L'actualisation du prix de vente d'eau est réalisée à partir des résultats du compte administratif de l'année n-1 et est arrêtée annuellement par délibération.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique par un montant plus important payé pour des études (schéma directeur, suivi hydro-biologique de la retenue...), les intérêts d'emprunts et les amortissements suite aux travaux de sécurisation de l'usine de potabilisation de Bringall.

De même les indemnités versées pour le périmètre de protection (110.761,64 € en 2015, 62.642,59 € en 2016, 6.874,55 € en 2017) sont étalées sur 5 années, afin d'éviter une hausse trop importante sur un seul exercice.

Au vu du compte administratif 2017 et avec un étalement des indemnités périmètre de protection versées en 2015, 2016 et 2017 sur 5 années, le prix de vente actualisé passerait de 0,335 €/m³ en 2018 à 0,380 €/m³ en 2019.

Vu la convention en date du 29 décembre 2006 entre la CCPBS et la commune de Bénodet,

Vu le transfert de compétence « eau » à la CCPF au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant financier de révision,

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente d'eau en gros à la commune de Bénodet à 0,380 €/m³ HT pour l'année 2019,
- Autorise le Président à signer l'avenant financier correspondant avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

2. Actualisation du prix de vente de l'eau à la CCHPB pour l'année 2019 (annexe 6)

Une convention pour la vente d'eau en gros en date du 15 décembre 2005 a été signée avec la commune de Plonéour Lanvern et a fixé un prix de l'eau (*part collectivité*) à 0,0871 €/m³ HT.

« Ce prix comprend l'ensemble des charges supportées par la collectivité vendeuse pour la production, résultant du compte administratif de l'année n-1 et sera révisé annuellement par délibération ».

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ayant pris la compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2014, la convention a été transférée de la commune à l'EPCI depuis cette date.

L'actualisation du prix de vente d'eau est réalisée à partir des résultats du compte administratif de l'année n-1 et est arrêtée annuellement par délibération.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique par un montant plus important payé pour des études (schéma directeur, suivi hydro-biologique de la retenue...), les intérêts d'emprunts et les amortissements suite aux travaux de sécurisation de l'usine de potabilisation de Bringall,

De même les indemnités versées pour le périmètre de protection (110.761,64 € en 2015, 62.642,59 € en 2016, 6.874,55 € en 2017) sont étalées sur 5 années, afin d'éviter un impact trop important sur un seul exercice.

Au vu du compte administratif 2017 et avec un étalement des indemnités périmètre de protection versées en 2015, 2016 et 2017 sur 5 années, le prix de vente actualisé passerait de 0,306 €/m³ en 2018 à 0,351 €/m³ en 2019.

Vu la convention en date du 15 décembre 2005 entre la CCPBS et la commune de Plonéour Lanvern,

Vu le transfert de compétence « eau » à la CCHPB au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avenant financier de révision,

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente d'eau en gros à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à 0,351 €/m³ HT pour l'année 2019,
- Autorise le Président à signer l'avenant financier correspondant avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

3. Tarifs de l'eau Part Communautaire pour l'année 2019

Le Budget annexe « Eau » présente un excédent cumulé de 1,7 M € au terme de l'année 2017.

Cet excédent permet d'assurer une bonne partie d'autofinancement des gros travaux planifiés en 2018 et 2019.

Le prix de l'eau n'a pas été modifié pour l'année 2018, il est proposé, pour 2019, de maintenir la part communautaire du prix de l'eau au même niveau.

	Part CCPBS HT	
	1 ^{er} janvier 2018	Proposition 1 ^{er} janvier 2019
Abonnement HT	28,66 €	28,66 €
Prix de l'eau au m ³ HT	0,7908 €	0,7908 €

A titre d'information pour un abonné consommant 75 m³ par an, soit la moyenne constatée sur le territoire, la facture est de 228 € TTC.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide la proposition de reconduction du tarif de l'eau « part communautaire » pour l'année 2019 à l'identique de l'année 2018,
- Fixe les tarifs comme suit pour l'année 2019,
 - o Part abonnement 28,66 € HT / Prix de l'eau 0,7908 € HT au m³.

Ressources Humaines

Le Président donne la parole à Jean L'HELGOUARC'H, précisant que tous les points à suivre ont été évoqués en commission Ressources Humaines et en Comité Technique.

1. Prolongation de l'emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat »

Contexte

Par délibération en date du 20 février 2018, la CCPBS a créé un emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2018.

Il est rappelé que l'objectif de cette mission consiste à rencontrer les propriétaires des habitations individuelles situées dans les zones vulnérables au risque de submersion avec aléa fort à très fort afin de les informer sur les moyens de réduire la vulnérabilité de leur habitat, voire des prescriptions qui peuvent leur être imposées par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Sur la base d'un questionnaire et d'une visite de l'habitation et de son environnement immédiat, le technicien évalue la vulnérabilité humaine et structurelle de la maison et établit une fiche de préconisation pour chacune des habitations.

Employeur et lieu de travail

Il s'agit d'une mission partagée avec les trois EPCI :

- CCPBS : 85% des diagnostics,
- CCPF : 11% des diagnostics,
- CCA : 4% des diagnostics.

La CCPF pilote le projet global de la SLGRI.

Cependant, vu la répartition des diagnostics, la CCPBS est le territoire qui exige le plus de temps agent. C'est pourquoi, la CCPBS a été identifiée pour accueillir le chargé de mission qui a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2018.

Proposition

Au mois de septembre dernier, les 3 EPCI ont fait le point sur la mission en cours et conviennent qu'il est opportun de poursuivre la réalisation des diagnostics au-delà des 8 mois initialement prévus.

Par ailleurs, le projet de PAPI, dont le passage en comité de bassin s'est déroulé au mois de septembre, prévoit 2 années de diagnostics vulnérabilité pour les plus de 2 000 habitations en zone rouge du Plan de prévention des risques littoraux. Le Département sera le seul financeur pour cette action (30%) en dehors des 3 EPCI. Le reste à charge est partagé au réel (nombre de diagnostics réalisés / EPCI).

Cette clé de répartition est prévue dans la convention pour 2018 et sera vraisemblablement reprise dans la convention pluriannuelle couvrant la période PAPI d'intention (2019 à 2021) sur laquelle travaille la CCPF.

Des pistes d'amélioration de la procédure pour atteindre plus de propriétaires d'habitations en zone à risque ont été identifiées. L'idée est d'insister davantage sur les risques à la personne, les conséquences assurantielles et notariées sur l'habitation via une communication ciblée et des réunions publiques.

Il est envisagé de faire ce bilan en décembre 2019 pour juger de l'opportunité de poursuivre les diagnostics.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger la mission pour une nouvelle année soit du 16 décembre 2018 au 15 décembre 2019.

Budget annuel 2019:

Dépense - Salaire (12 mois) = 39 000 euros

Recettes - Département (30%) = 11 700 euros

Reste à charge EPCI = 27 300 euros

Répartition théorique en fonction de diagnostics à réaliser.

Attention : répartition au réel en fin d'exercice au nombre de diagnostics réalisés selon la convention SLGRI :

Part CCPBS = 25 418 euros

Part CCPF = 1 274 euros

Part CCA = 608 euros

Éric JOUSSEAUME souhaite apporter une précision : « La CCPBS pilote le projet global de la SLGRI, une mission importante, une mission qui amène à aller auprès de la population ».

Marie-Ange BUANNIC, Conseillère communautaire, souligne l'importance d'avoir un bilan et d'obtenir des résultats, la somme étant importante.

Christine ZAMUNER, vice-présidente, précise qu'il y a une obligation légale de conseiller les personnes en zone de PPRL.

Éric JOUSSEAUME ajoute qu'une réponse est aussi apportée pour informer les personnes.

Jean L'HELGOUARCH précise qu'il y aura un bilan.

Christine ZAMUNER indique qu'il serait intéressant d'avoir ce bilan d'ici fin 2019 et également avoir en début d'année un retour des diagnostics car les communes n'ont pas d'information.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 9 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 16 octobre 2018,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARCH met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de prolonger la mission « vulnérabilité de l'habitat » pour une période de 12 mois à compter du 16 décembre 2018,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- Valide les modalités de prise en charge entre les EPCI concernés,
- Autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée,
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Création d'un poste de conducteur de travaux « Eau et Assainissement »

La CCPBS a pris la compétence assainissement au 1er janvier 2018.

Après 9 mois d'activité, le service se structure et il apparaît que les moyens humains alloués à ce service ne suffisent pas. Ce constat vient confirmer ce qui avait été avancé par le cabinet BERT en 2017, mais la collectivité avait choisi la prudence souhaitant affiner les besoins en personnels avant de créer des postes supplémentaires.

L'organisation vient d'être revue au mois de septembre compte-tenu des compétences des agents.

L'équipe aujourd'hui pilotée par le directeur adjoint (20% de son temps de travail est consacré à ce pôle aujourd'hui). Il encadre 5,25 agents qui ont en charge les travaux des réseaux eaux usés/eaux potables, le SPANC, la facturation pour 12 communes.

Il est proposé de renforcer le service à très court terme par le recrutement d'un conducteur de travaux (grade d'adjoint technique, agent de maîtrise à Technicien principal de 1^{ère} classe), qui aurait en charge le suivi des chantiers depuis la programmation jusqu'à la réception.

Le coût de ce recrutement serait compris entre 35 000€ à 40 000€ selon le profil du candidat.

Proposition : Il est donc proposé de créer 1 poste de conducteur de travaux qui serait ouvert aux cadres d'emplois des agents techniques (catégorie C), des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B), à temps complet, au 1^{er} décembre 2018.

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de diplômes dans le domaine des travaux ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ième} classe.

Jean L'HELGOUARC'H précise qu'il est primordial de recruter, un agent étant en arrêt maladie sans aucune projection pour son retour. Ce poste est indispensable au bon fonctionnement.

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, souligne qu'il s'agit d'un agent supplémentaire pour permettre un service de qualité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 9 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 16 octobre 2018,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide la création d'un poste de conducteur de travaux (ouverture aux cadres d'emplois des agents techniques (catégorie C), des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B), à temps complet, au 1er décembre 2018),
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

3. Création d'un poste d'électricien plombier

Le pôle maintenance/bâtiment a en charge la gestion et l'entretien des bâtiments communautaires : Kérist, Siège, Portage de repas, des 3 déchèteries, des 7 offices de tourisme, l'AOCD, Chapelle de TRONOEN, Musée de la Préhistoire, Crèche TI LIOU, Charles LE BASTARD, Equipements sportifs (Stade et Piscine), Ferme de ROSCANVEL, Commerce de TREMEOC, Usine LEZINADOU....

Ce service compte 6 agents (pour un ETP effectif de 4,8):

-1 responsable à 5/7 sur la gestion du service et activité de terrain + 2/7 sur les fonctions de mécaniciens,

- 5 agents d'entretiens au 1er septembre 2017 :

- 2 agents à temps complet.
- 1 agent à 5/7 aux bâtiments et 2/7 sur les fonctions de mécaniciens.
- 2 agents à 5/7 aux bâtiments et 2/7 aux équipements sportifs.

Compte-tenu de l'augmentation des sites communautaires, et des tâches qui incombent au service nécessitant la mise en œuvre de compétences en électricité/plomberie comme :

- Intervenir sur les pannes diverses (fuites, chauffage, ...)
- Diagnostiquer les pannes & paramétrer les régulations de chauffage
- Intervenir sur les ventilations et les extractions
- Entretien et programmer le système d'arrosage (stade)
- Appliquer les programmations de lutte contre la légionellose (cordons chauffants, mitigeur thermo)

- Assurer la maintenance du matériel et de l'outillage
- Connaître le cadre réglementaire des travaux sous et hors tension
- Avoir ses habilitations électriques et être capable de faire des consignations

Il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent en capacité d'exercer les missions d'électricien/plombier sous la responsabilité du responsable du pôle maintenance/bâtiment. Ce recrutement coûterait entre 32 000€ et 38 000€ suivant le profil retenu. Il permettrait également d'effectuer des travaux aujourd'hui confiés à COFELY au sein du centre aquatique et permettrait une économie d'environ 15 000€/an sur le contrat.

Proposition

Il est donc proposé de créer 1 poste d'électricien/plombier qui serait ouvert au cadre d'emploi des agents techniques & agents de maîtrise (emploi de catégorie C), à temps complet, au 1^{er} décembre 2018.

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine électricité/plomberie ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise.

Christine ZAMUNER demande si ce recrutement est prévu au budget primitif.

M. L'HELGOUARC'H répond par la négative précisant que le recrutement est prévu au 1er décembre pour probablement une prise de poste début 2019.

Jean-Luc TANNEAU, Conseiller communautaire, remarque qu'une économie de 15 000€ est faite mais qu'il y a malgré tout une dépense de 15 000€.

Jean L'HELGOUARC'H répond « *J'entends ta réflexion ; mais nous aurons un déficit moins important sur la piscine* ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 9 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 16 octobre 2018,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, avec 2 ABSTENTIONS (Christine ZAMUNER / Jean-Luc TANNEAU),

- Valide la création d'un poste d'électricien plombier avec une ouverture dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise – Catégorie C au 1er décembre 2018,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

4. Signature d'un contrat PEC (Parcours Emplois Compétences)

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **Parcours Emplois Compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ces contrats PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. De manière générale, il doit accroître les compétences et contribuer à l'insertion professionnelle dans ou hors de la structure employeur.

La CCPBS peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Compte-tenu des besoins récurrents de personnel au niveau des services techniques, il est proposé de créer 1 emploi en contrat PEC à raison de 35h par semaine pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques affecté à la collecte des déchets et en déchetterie.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2018.

La CCPBS pourrait bénéficier d'une aide financière de l'état comprise entre 35% et 60% sur la base d'un 20h/35h. La somme restant à la charge de la CCPBS serait d'environ 17 000€/an.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 9 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 16 octobre 2018,

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise la création d'1 contrat PEC pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2018,
- Autorise le Président à signer le contrat,
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Centre Aquatique Communautaire

Modification du POSS : formalité administrative de mise à jour (annexe 7)

Jean L'HELGOUARC'H présente le rapport.

Le POSS est une obligation légale pour chaque gestionnaire de piscine à usage payant. Il contient entre autre la conduite à tenir en cas d'évacuation des bassins, les jours et horaires d'ouverture, le matériel de secours à disposition. Il doit être modifié en cas de changement/ modification, ce qui est le cas avec les changements d'ouverture au public à compter de septembre 2018. A noter que l'ensemble des points relatifs au centre aquatique sont examinés en commission RH /équipements communautaires.

Le Président par arrêté A-2018-09-16 du 28 septembre 2018 a modifié les horaires et jours d'ouverture :

- L'ouverture de la piscine, en période scolaire, se fera à 17h (16h45 auparavant) chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve la modification du POSS afin de le mettre à jour des nouveaux horaires.

Marchés publics : administration générale

Jean L'HELGOUARC'H expose les rapports :

1. Marché public d'assurance des risques statutaires

La communauté de communes a lancé le 30 août 2018 une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière d'assurance des risques statutaires.

Il s'agit d'un marché d'une durée de quatre ans. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (www.e-megalisbretagne.org). Les critères de jugement des offres étaient la nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), Conditions tarifaires (30%), gestion et suivi des sinistres (10%).

La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} octobre 2018 à 12h00. A cette date, trois offres ont été déposées :

- SMACL
- SOFCAP/CNP ASSURANCES
- SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2018 pour attribuer le présent marché public.

Sa décision s'est portée sur le groupement d'entreprise ALLIANZ/SIACI SAINT HONORE pour un taux appliqué à la masse salariale brute de 4,85 %. Pour une masse salariale brute de 3 646 581 euros, cela représente une cotisation annuelle de 176 860 €.

Daniel LE BALCH, Conseiller communautaire, demande quel était le taux du marché précédent.

Jean L'HELGOUARC'H répond qu'il n'a pas connaissance du taux précis mais que le taux était élevé à cause de la sinistralité ; il précise que la CC n'adhérait pas à ce groupement. Cette nouvelle proposition permet de faire une économie de 32 000€.

Christine ZAMUNER demande « Nous économisons à conditions équivalentes ? ».

M. L'HELGOUARC'H répond par l'affirmative.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le présent marché public des risques statutaires.

2. Convention de participation au financement du risque prévoyance

Lors de sa réunion du 5 avril dernier, le Conseil communautaire a décidé de se joindre au Centre de gestion du Finistère pour le lancement d'une consultation relative à la mise en place d'une convention de participation au risque prévoyance.

Le Centre de gestion a fait connaître les résultats de sa consultation. L'offre présentée par CNP/SOFAXIS a été retenue. Les montants de cotisation sont les suivants :

Grille tarifaire	INDEMNISATION 95% du traitement net (50% employeur + 45% Sofaxis) - Sofaxis complète jusqu'à 95% du RI primes supprimées ou diminuées totalement en plein et 1/2 traitement
GARANTIES DE BASE Incapacité Temporaire Totale de Travail + Invalidité permanente définitive	2,15%
OPTION PERTE DE RETRAITE	0,49%
OPTION DECES OU PTIA	0,34%
OPTION RENTE EDUCATION	0,26%

Le 5 avril dernier, le Conseil communautaire a également décidé de lancer une consultation sur le même thème pour la Communauté de communes et ses Communes-membres. Dix d'entre elles ont décidé de se joindre à ce groupement de commande. Un assistant à maîtrise d'ouvrage, ARIMA, a préparé les documents de la consultation.

La Communauté de communes a lancé le 20 septembre 2018, une consultation selon la procédure prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il s'agit d'une convention d'une durée de six ans. La publicité a été transmise au Télégramme, à l'argus de l'assurance et sur le profil acheteur (www.e-megalisbretagne.org).

Les critères de jugement des offres étaient le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (50 %), le degré effectif de solidarité entre les adhérents (25 %), la maîtrise financière du dispositif (15 %) et les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (10 %).

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 novembre 2018 à 12h00. A cette date, cinq offres ont été déposées :

N° pli	Date de réception	Heure de réception	Mode de réception	Nom du candidat
1	31/10/2018	16:34	Voie électronique	TERRITORIA MUTUELLE
2	31/10/2018	16:38	Voie électronique	IPSEC MUTUELLE
3	31/10/2018	18:48	Voie électronique	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
4	05/11/2018	11:18	Voie électronique	UMG UNTIS MUTUELLE
5	05/11/2018	11:06	Voie électronique	COLLECTEAM

L'offre déposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE n'est pas lisible et doit donc être écartée de l'analyse des offres.

Le cabinet ARIMA a procédé à l'analyse des offres qui sera présentée au Comité Technique le 9 novembre et lors de la réunion du Conseil communautaire du 13 novembre 2018.

Au vu des éléments qui lui seront donnés ce jour, le Conseil communautaire est amené à délibérer afin de :

- De choisir entre l'offre Sofaxis proposée par le Centre de gestion du Finistère et l'une des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée par la Communauté de communes et dix de ses communes-membres,
- D'autoriser le Président à signer l'offre retenue par le Conseil.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Choisit de retenir l'offre proposée par le groupement GENERALI/COLLECTEAM,
- Autorise le Président à signer la convention de participation avec le groupement d'entreprises GENERALI/COLLECTEAM.

Le Président précise qu'une réunion entre DGS prévue le 27 novembre permettra d'aborder ce point.

Déchets

Philippe MEHU, vice-président, présente les rapports :

1. Adoption des tarifs de Redevance Spéciale pour 2019

Contexte

Par délibération en date du 11 décembre 1997, la CCPBS a instauré à compter du 1^{er} janvier 1998 une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers

(produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

La redevance spéciale est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Les organes délibérants des collectivités compétentes peuvent en outre chaque année exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération.

La délibération décidant l'exonération est prise avant le 15 octobre n pour n+1. Elle doit citer expressément les entreprises concernées ce qui est une exception à la règle de l'anonymat et au principe de portée générale de l'exonération. Cette délibération doit être affichée en mairie.

Proposition pour l'année 2019

Les coûts de collecte et de traitement étant stables il est proposé de reconduire les tarifs 2018 pour la tarification de la redevance spéciale pour 2019.

- **Redevance spéciale : formule de calcul et grille de tarification :**

Le montant de la Redevance Spéciale déchets est calculé en fonction de la fréquence des passages et des volumes levés qui peuvent être modulés suivant 3 périodes :

- Hiver : Semaines 1 à 27 et 36 à 52 (44 semaines).
- Été : Semaines 28 à 35 (8 semaines).
- Fermeture Etablissement : Pas de collecte, pas de facturation.

Le calcul de la Redevance Spéciale comporte 2 parties :

- Traitement : Coût fixé en fonction du volume collecté.
- Fréquence de Collecte : Taux proportionnel au nombre de passages hebdomadaires (Taux proportionnel majoré au nombre de passages)

Formule de Calcul et Grille de tarification

$$RS = \{ 44 \times (FH \times CT + CC\text{-hiver}) + 8 \times (FH \times CT + CC\text{-été}) \} \times \text{Litrage (m}^3\text{)}$$

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte en euros € (CC) majoré en fonction des passages (*)	X/4	X	X x 2,25	X x 4	X x 6.25	X x 9	X x 12.25
Coût du Traitement T (m ³) (CT) (*)	CT = Y €						

X = coût de collecte pour 1 passage au m³ déterminé annuellement par la matrice des coûts
Y = coût de traitement pour 1 m³ déterminé annuellement par la matrice des coûts

Tarification 2019

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte (CC) en fonction des passages	1,25 €	5,00 €	11,25 €	20,00 €	31,25 €	45,00 €	61,25 €
Coût du Traitement T (m ³) (CT)	8,00 €						

En 2019 en fonction de la matrice des coûts :

X = 5 euros

Y = 8 euros le m³

- **Professionnels soumis aux forfaits :**

Les professionnels qui ne peuvent pas être dotés de bacs personnels et qui utilisent les points d'apport volontaire sont soumis au forfait, calculé en fonction du volume de déchets générés par les établissements similaires du territoire (Moyenne facturée à la RS) :

Catégories	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Forfait de Catégorie 1	211 €	211 €	211 €
Forfait de Catégorie 2	280 €	280 €	280 €
Forfait de Catégorie 3	420 €	420 €	420 €
Forfait de Catégorie 4	492 €	492 €	492 €
Forfait de Catégorie 5	701 €	701 €	701 €
Forfait de Catégorie 6	1123€	1123€	1123€

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la Redevance Spéciale 2019 à partir de l'application de la formule de calcul ci-dessus et de la grille tarifaire en découlant,
- Fixe les tarifs de la Redevance Spéciale 2019 pour les professionnels soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus.

2. **Marché public de tri, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des déchets ménagers de la CCPBS**

La Communauté de communes a lancé le 17 septembre 2018, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière de tri des matériaux issus de la collecte sélective.

Il s'agit d'un marché d'une durée de un an, renouvelable trois fois. En application de l'article 36 I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il était réservé aux entreprises adaptées et établissements et services d'aide par le travail. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (www.e-mégalisbretagne.org). Les critères de jugement des offres étaient le prix sur la base du montant du détail estimatif, pondéré à 60 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 40 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 octobre 2018 à 12h00. A cette date, une offre a été déposée :

- ATELIER FOUESNANTAIS/ECOTRI

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2018 pour attribuer le présent marché public.

Sa décision s'est portée sur l'entreprise adaptée ATELIER FOUESNANTAIS/ECOTRI pour un montant annuel estimatif de 600 000 € HT.

Philippe MEHU ajoute aux éléments du rapport qu'il s'agit d'une entreprise performante de proximité (FOUESNANT), qui réinvestit ses excédents au niveau de ses outils ; il précise que 80% des salariés sont en insertion.

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le présent marché public de tri, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des déchets ménagers de la CCPBS.

3. Troc Textile (annexe 8)

Comme l'année dernière, les membres du comité de pilotage ont exprimé un avis favorable pour l'organisation d'une nouvelle édition du troc textile en partenariat avec la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden.

Pour rappel, cet évènement permet d'aborder diverses thématiques de la prévention des déchets. Cette année, en plus de la thématique textile, la lutte contre le gaspillage alimentaire sera mise en avant. Cette édition se déroulera, comme ces trois dernières années, lors de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) en novembre à la Halle Raphalen de Plonéour-Lanvern. La date retenue est le dimanche 18 novembre 2018 (unique date disponible de la salle sur la SERD).

Les dépenses prévisionnelles sont d'environ 5 000 € HT. Elles couvriront les frais de communication, la rémunération des intervenants extérieurs et la location du matériel.

Pour des raisons pratiques, il est proposé d'établir une convention entre la CCHPB et la CCPBS. Cette dernière sera chargée de l'aspect financier du troc textile, la CCHPB lui donnant mandat pour cela. A la clôture de l'évènement, les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon les modalités de la convention.

Le projet de convention est disponible en annexe du présent rapport.

Philippe MEHU souligne un succès notable avec 2500 visiteurs l'année dernière. Il fait un focus supplémentaire sur l'atelier qui est organisé avec 2 chefs pour partager des recettes afin de réduire le gaspillage alimentaire.

M. MEHU donne rendez-vous le dimanche 18 novembre à la Halle Raphalen.

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide l'engagement de la CCPBS au Troc Textile édition 2018 et les modalités financières et d'organisation détaillées dans la convention,
- Autorise le Président à signer cette convention avec la CCHPB.

SIG

Convention de cofinancement de la 3^e campagne de mise à jour des données orthophotographiques (annexe 9)

Éric JOUSSEAUME présente le rapport.

Les orthophotographies sont des images aériennes de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées numériquement. Elles sont utilisées pour divers usages dans nos services : SIADS, services techniques , PLU , plan de prévention , communication ...

Les campagnes d'acquisition des données sont portées en Bretagne par le syndicat MEGALIS. Ce dernier a validé en Conseil syndical du 09 juillet 2018 le lancement pour 2019 de la 3^e campagne de mise à jour des orthophotographies.

Plusieurs principes ont été retenus :

- La mise à jour des données orthophotographiques au niveau départemental à la résolution 20 cm et l'abandon dans le cadre des acquisitions par Mégalis Bretagne des orthophotographies à la résolution 10 cm (qui ont été réalisées lors des campagnes précédentes pour des métropoles ou des agglomérations)
- Le renouvellement du partenariat avec l'IGN pour la prise de vue aérienne
- Un préfinancement sur la base de conventions entre Mégalis Bretagne et ses membres dont le barème respecte les éléments suivants :
 - ✓ Le montant global du financement des quatre orthophotographies départementales est estimé à 360 000€ global, contre 740 000€ lors des précédentes conventions
 - ✓ Les clés habitant (70%) et superficie (30%) sont maintenues pour le calcul des contributions de chaque membre
 - ✓ Compte tenu des évolutions du périmètre fonctionnel autour de l'orthophotographie départementale, la part des contributions de la Région Bretagne et des quatre Départements dans le financement global, est relevé à hauteur de 70% contre 51.5% dans les précédentes conventions.

Les modalités d'accès à ces données et les conditions financières associées à cette mise à jour sont détaillées dans l'annexe jointe au rapport.

La contribution de la Communauté de Communes s'élève au vue du plan de financement prévisionnel à 1 274,40 euros TTC avec un appel de fonds sur 3 exercices de 2019 à 2021 pour un montant annuel de 424,80 euros TTC.

M. JOUSSEAUME indique qu'il est important d'avoir des informations mises à jour et que le montant est raisonnable.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les conditions techniques, juridiques et financières de la réalisation et de la mise à disposition des données orthophotographiques acquises par le syndicat MEGALIS telles que proposées dans la convention,

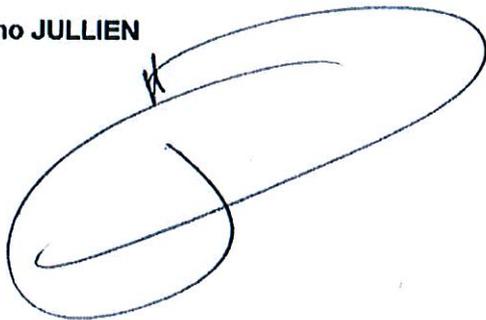
- Autorise le Président à signer la présente convention.

Le Président clôture la séance et précise que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 13 décembre. Il informe également de l'organisation d'une réunion plénière pour l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires sur l'avancement du pôle métropolitain.

La séance est levée à 20h00.

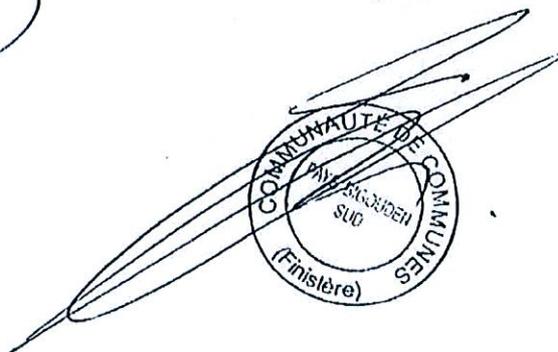
Le secrétaire de séance,

Bruno JULLIEN



Le Président,

Raynald TANTER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden
SUD
(Finistère)